



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Toulouse, le 22/05/2023

Direction des Examens  
et Concours - DEC 2

Affaire suivie par :  
Anne GIBERT  
Cheffe de bureau  
[Dec2@ac-toulouse.fr](mailto:Dec2@ac-toulouse.fr)

Fabienne GUITTARD  
Gestionnaire  
Téléphone  
05 36 25 70 83  
Courriel  
[fabienne.guittard@ac-toulouse.fr](mailto:fabienne.guittard@ac-toulouse.fr)

Magaly ORTHOLAN  
Gestionnaire  
Téléphone  
05 36 25 75 70  
Courriel  
[magaly.ortholan@ac-toulouse.fr](mailto:magaly.ortholan@ac-toulouse.fr)

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs  
académiques des services de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du  
second degré des établissements publics et privés sous  
contrat

Mesdames et Messieurs les membres des corps  
d'inspection

Madame la Directrice de l'EAFC

Madame la Directrice du SAIO

Madame la Directrice de l'INSPE Toulouse Midi-Pyrénées

Madame la Directrice de l'ISFEC Midi-Pyrénées

**Objet :** Modalités d'organisation du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire - session 2024

**Références :**

- Décret N°2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire conformément aux textes règlementaires cités en référence.

**I - Le dispositif :**

Ce certificat est destiné à attester la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux, dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L.122-2 du code de l'éducation.

► **Les enseignants concernés :**

Les personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels et les maîtres délégués bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent se présenter à cet examen.

## **II - Déroulement de l'examen :**

L'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire comporte 2 épreuves devant une commission (Cf article 3 de l'arrêté du 5 mai 2017 visé) :

### **- Epreuve 1 :**

L'épreuve consiste en une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire.

Cette séance de formation est suivie d'un entretien de 15 minutes avec la commission.

### **- Epreuve 2 :**

L'épreuve est une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes.

## **III - Inscription à l'examen :**

Les inscriptions se dérouleront en ligne du **mardi 23 mai au vendredi 9 juin 2023.**

Les candidats s'inscrivent en ligne via un formulaire à partir du site internet de l'académie : [www.ac-toulouse.fr](http://www.ac-toulouse.fr), rubrique examens et concours-Certifications professionnelles- CPLDS pendant la période d'ouverture des registres d'inscription.

## **IV – Calendrier**

Inscriptions	Du mardi 23 mai au vendredi 9 juin 2023
Retour des pièces justificatives	Vendredi 2 juillet 2023 au plus tard
Epreuve n°2	Mercredi 29 novembre 2023
Epreuve n°1	Du lundi 15 janvier au vendredi 2 février 2024
Jury d'Admission	Lundi 5 février 2024

## **V – Formation**

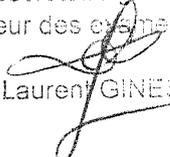
Une préparation à la certification est organisée par l'E AFC. Cette préparation n'est pas obligatoire pour présenter la certification.

Une visio conférence d'information sur la formation sera organisée le mercredi 14 juin 2023 de 14h30 à 16h30. Le lien de connexion sera communiqué aux personnes concernées sur leur messagerie professionnelle académique à la clôture des inscriptions.

A l'issue de la réunion, les personnels intéressés pourront candidater à cette formation, dont le nombre de places est limité.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour le recteur et par délégation,  
Pour le secrétaire général empêché,  
Le directeur des examens et concours

  
Lauren GINESTET